

ANNEXE 1 - PROPOSITION DE CADRE D'INTERVENTION

Pilier 3 : Pilier 7 :	Libérer les entreprises, libérer les énergies Cap sur le monde, cap sur l'Océan indien
Intitulé du dispositif :	PRIM' EXPORT
Codification :	
Service instructeur :	Pôle « Développement International »
Direction :	Direction de l'Export et de l'Internationalisation des Entreprises
Date(s) d'approbation en CPERMA :	16/07/2019

1. Rappel des orientations de la Collectivité

La politique régionale de soutien au développement à l'international des entreprises réunionnaises a été officialisée par la Région Réunion dans son Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Dans l'objectif de se connecter au monde et de conquérir des marchés extérieurs, les partenaires de l'export se sont également accordés sur un Plan Régional d'Internationalisation des entreprises (PRIE).

Cette stratégie coordonnée de développement à l'international s'inscrit directement dans la volonté de la Région Réunion de renforcer son soutien au développement des entreprises réunionnaises. Ce nouveau dispositif d'aide vise ainsi à accompagner les entreprises de La Réunion dans leurs démarches individuelles d'internationalisation avec l'objectif de promouvoir les compétences et produits locaux, de stimuler l'emploi ainsi que servir la compétitivité du territoire régional.

2. Objet et objectifs du dispositif

La Prim'Export est une subvention proposée aux TPE et PME réunionnaises en phase de conquête des marchés extérieurs. Elle a pour objectif d'encourager les entrepreneurs à mener des actions individuelles pour leur développement à l'international et ainsi de générer des courants d'affaires durables.

Ce dispositif vise prioritairement à :

- encourager une entreprise réunionnaise non exportatrice ou primo-exportatrice à entreprendre un programme d'action à l'international ;
- favoriser la croissance des entreprises déjà inscrites dans une logique d'export par la prospection de nouveaux marchés extérieurs ;
- développer l'influence économique réunionnaise sur les marchés cibles internationaux, notamment dans la zone Océan Indien ;
- stimuler une culture durable de l'export chez les entrepreneurs locaux ;

3. Indicateurs du dispositif

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Quantification (par an)	Valeur cible 2020	Indicateur priorités de la Mandature
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	30	90	Pilier 3 : Libérer les entreprises, libérer les énergies ; Pilier 7 : cap sur le monde, cap sur l'Océan Indien ;

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

- Règlement UE n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides de minimis ;
- Annexe 1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 (JOUE du 26/06/2014 – L187/1) déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 1511-2 et L.1511-3.

5. Descriptif technique du dispositif

La « Prim' Export » est une aide régionale sous forme de subvention accordée aux entreprises basées à La Réunion. Elle finance les frais relatifs aux missions d'affaires individuelles, de type commerciales ou techniques, axées sur les marchés extérieurs au territoire réunionnais. Ces actions doivent entrer dans une logique cohérente de prospection, de développement ou de diversification des activités de l'entreprise sur les marchés extérieurs, justifiées par un plan d'orientation stratégique pour l'export.

6. Critères de sélection sur le dispositif

a- Public éligible

TPE et PME basée juridiquement à La Réunion, répondant aux critères suivants :

- Occupant moins de 250 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros (ou dotée d'un total de bilan annuel n'excédant pas 43 millions d'euros) ;
- Entreprise inscrite dans les registres juridiques légaux : Registre du Commerce et des Sociétés et Registre des Métiers de La Réunion ;
- En situation financière saine et à jour des obligations fiscales, sociales, environnementales et sanitaires.

Sont notamment exclues :

- les projets sans lien direct ou valeur ajoutée pour le territoire réunionnais, ainsi que les activités liées au sourcing ou à l'importation.

b- Projets éligibles

Toutes prestations individuelles, de services ou techniques, entrant dans le cadre d'une stratégie d'internationalisation argumentée par le demandeur, telles que :

- Études de marché ou sectorielles personnalisées ;
- Conseils ou diagnostic d'experts sur le ciblage du marché extérieur, la validation du couple produit / marché, les conseils juridiques destinés à l'élaboration de contrats commerciaux, les études de faisabilité pour la création de filiale à l'étranger, en lien avec une structure réunionnaise ;
- Mission de prospection individuelle avec programme de rendez-vous d'affaires dans l'objectif de développer, consolider ou diversifier le portefeuille clients/partenaires sur le marché extérieur visé ;
- Participation individuelle à un salon professionnel, événement de référence dans une filière cible ou convention d'affaires sur le territoire français (hors Réunion) et à l'étranger, en tant qu'exposant ou visiteur, en lien direct avec l'activité de l'entreprise ou de son projet de diversification dûment argumenté ;
- Suivi de contacts qualifiés ou de négociation de contrats préalablement enclenchés sur le marché cible ;
- Prestations et supports de communication, adaptation d'emballages liées à la promotion des produits et services de l'entreprise.

Critères d'analyse du dossier

Le choix de subventionner un projet se fait notamment en fonction de :

- la réalité de la stratégie d'internationalisation présentée par le demandeur ;
- la perspective de réussite de l'entreprise pour l'action envisagée (obtention de commandes à l'export, signature d'un contrat commercial, réussite technique, etc.) ;
- l'estimation des effets bénéfiques potentiels (hausse potentielle de chiffres d'affaires export pour l'entreprise, création d'emplois ou d'activité économique sur le territoire réunionnais, etc.) ;

7. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

Seront particulièrement examinées les entreprises participant au rayonnement de La Réunion à l'international, dont la démarche envisagée ne peut intégrer une opération collective.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

c- Dépenses éligibles

Les dépenses ci-dessous constituent l'assiette de calcul de l'aide, dès lors qu'elles sont en lien avec une stratégie ou programme export de l'entreprise, dûment argumentée :

– Frais de conseil, d'études et information marché :

Diagnostic stratégique export, étude de marché, test marché des produits ou services, étude d'implantation d'une filiale à l'étranger, conseil juridique destiné à l'élaboration de contrats commerciaux, etc. Ces prestations doivent être contractées auprès d'un organisme public ou privé de référence, juridiquement reconnu en France ou dans le pays cible (hors entité appartenant au réseau commercial de l'entreprise, distributeur, agent, commissionnaire) ;

– Dépenses liées à une mission de prospection commerciale, de suivi de contacts qualifiés ou de négociation de contrat :

Frais de transport aérien et ferroviaire (de La Réunion vers la destination cible), frais d'hébergement, frais d'acheminement des produits promus, prestation d'organisation du programme de rendez-vous d'affaires ciblés ou de suivi de contacts qualifiés sur le marché extérieur visé ;

– Frais de participation à un salon professionnel ou évènement de référence dans une filière cible :

Location et frais de stands aménagés, frais d'inscription, frais de transport aérien et ferroviaire (de La Réunion vers la destination cible), frais d'hébergement, frais de démonstration spécifique aux produits, opération de « tasting », frais d'affrètement, etc.

– Frais de communication et emballage ;

Prestations de communication pour des produits ou services non encore introduits sur le territoire cible ; création de kits de présentation, d'étiquettes produits spécifiques, d'emballages sur-mesure ; conception, adaptation ou référencement de site Internet, campagne marketing ;

– Traduction et interprétariat : prestation de traduction et d'interprétariat sur la destination cible ;

– Coûts correspondant à la protection d'une propriété intellectuelle ou à l'adaptation des produits aux normes à l'importation en vigueur sur le marché étranger ciblé.

NB : toutes dépenses liées aux frais de voyages devront respecter la règle du tarif en classe économique et d'hébergement en milieu de gamme.

d- Dépenses inéligibles

De manière générale, seront exclues les dépenses correspondant à :

- la mise en place et au fonctionnement d'une activité sans lien direct avec le territoire réunionnais ;
- des actions courantes déjà régulièrement engagées par l'entreprise sur le marché cible ;
- des actions ponctuelles en-dehors d'un cadre stratégique durable prédéfini pour l'international ;
- des actions collectives ou pouvant faire l'objet d'un dispositif d'accompagnement collectif ;
- des projets peu pertinents ou réalistes économiquement, insuffisamment évalués ou relevant d'une opération ponctuelle sans valeur ajoutée pour le territoire ;

– des frais de voyages hors classe économique, hors hébergement de milieu de gamme et hors marché cible ;

Ainsi que les éléments suivants :

- TVA et taxe de douanes complémentaires ;
- Amendes, pénalités financières, intérêts débiteurs, intérêts moratoires ;
- Dépenses liées à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation des locaux) ;
- Matériel roulant ;
- Matériel d'occasion ;
- Équipements liés au renouvellement de biens amortis ;
- Toute dépense non liée à la mission ou opération export ou d'internationalisation.

NB : Toute dépense facturée ou acquittée antérieure à l'accusé de réception du dossier recevable par le service instructeur ne sera pas retenue dans l'assiette éligible.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention

Les candidatures seront étudiées au cas par cas par le service instructeur. Le dossier devra notamment contenir les éléments suivants :

- Lettre de demande de subvention, datée et signée, adressée au Président du Conseil Régional ;
- Dossier-type d'aide complété, daté et signé par le demandeur, à récupérer auprès du service instructeur ou téléchargeable sur le site internet de la Région Réunion ;
- Attestation d'inscription aux registres légaux ;
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- Devis non validés des dépenses éligibles proposées à la prise en charge, constituant l'assiette théorique de calcul de la subvention avant examen approfondi.

Rappel : la demande devra être transmise au service instructeur avant tout engagement de dépenses liées au programme Export visé. Toutes dépenses antérieures ou non justifiées ne pourront ainsi être prises en compte.

10. Modalités techniques et financières

a- Dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	X	NON :	
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			
Conditions d'intervention du règlement d'exemption (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides <i>de minimis</i> ;			

b- Modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

– La Prim'Export prend la forme d'une **subvention** avec les seuils maximum d'intervention suivants :

50 % du montant HT de l'assiette éligible, dans la limite de 1 000,00 € par opérateur.

– Ce plafond peut, sur proposition du service instructeur, être relevé jusqu'à 5 000,00 € par opérateur à titre dérogatoire, dans le cas d'une entreprise active à l'export qui porte un projet significatif sur un marché extérieur répondant à plus de la moitié des caractéristiques suivantes :

	Impact prévisionnel sur le développement des activités de l'entreprise
	Valeur ajoutée sur le territoire réunionnais
	Rayonnement international
	Influence positive pour l'emploi à La Réunion (consolidation, création, maintien)
	Nouveau(x) marché(s) cible(s)
	Consolidation ou diversification des activités de l'entreprise

– La décision est prise par la Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion.

– La subvention fera l'objet d'une avance de 50 % à la notification de l'arrêté. Le paiement du solde se fera sur remise des pièces suivantes, dans un délai maximum de 6 mois consécutif à la date de réalisation des prestations retenues :

- lettre de demande de solde adressée au Président du Conseil Régional ;
- factures acquittées pour les dépenses éligibles retenues ;
- compte-rendu d'exécution des opérations financées.

c- Plafond éventuel des subventions publiques :

La Prim'Export peut être cumulée avec d'autres aides publiques, d'origine locale, régionale, nationale ou communautaire dans le respect du règlement et des plafonds.

Une entreprise éligible bénéficiera de la Prim'Export une fois par an sur une période d'une année civile.

d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle

Sans objet.

11. Nom et point de contact

Le service instructeur est la Direction de l'Export et de l'Internationalisation des Entreprises de la Région Réunion.

Coordonnées : 02 62 81 80 45 ; maisondelexport@cr-reunion.fr

Une fois le dossier reçu, le service devra confirmer que, sous réserve de vérifications plus détaillées, le projet remplit en principe les conditions d'admissibilités fixées dans le régime.

12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention ou envoyé par courrier en A/R

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
 Direction de l'Export et de l'Internationalisation des Entreprises
 Avenue René Cassin - Moufia - B.P 67190
 97801 Saint-Denis Messag cedex 9